

# TROPHEE LOUIS PIETTE

## 3 Juin 2018



Minimes 12h 55



Animation  
Yves  
**GEFFRELOT**

**Fougères**

Contrôle  
Technique  
**COC**  
Fougerais



# Guide technique Minimes



## Article 1 – Règlement :

Le Trophée Louis PIETTE est organisé par le Comité d'organisation du Trophée Louis PIETTE et le Club Olympique Cycliste Fougerais le dimanche 3 juin 2018 sous la réglementation de la Fédération Française de Cyclisme.

## Article 2 – Catégorie :

L'épreuve est de classe 1-30, c'est-à-dire ouverte aux coureurs de la série minimes engagés individuellement ou par équipe par internet au Comité de Bretagne de cyclisme.

## Article 3 – Distance :

La distance est de 31,5 kms en ligne + 3 tours de circuit de 2,2kms soit un total de 38,1 kms

## Article 4 – Collège des commissaires :

Le président du jury des commissaires et les deux commissaires titulaires prononcent les sanctions après consultations des autres membres du collège des commissaires.

## Article 5 – Permanence :

Au départ de l'épreuve, la permanence se tiendra Bld des déportés (site de départ). La permanence sera ouverte le dimanche 3 juin 2018 à partir de 11h30.

**La réunion technique de la Direction de course**, avec les Arbitres et les Directeurs Sportifs, se tiendra Rue Du Gué Maheu Salle COSEC de la Chatière(site de départ) **à 11 H 45 heures**.

## Article 6 – Départ :

Une zone au départ est mise en place pour le stationnement des Directeurs Sportifs.

Les coureurs devront se présenter au contrôle des braquets (7 m 01 maxi) dans l'ordre des dossards entre 12h15 et 12h45.

Après l'appel des coureurs et le départ fictif, le départ réel se fera arrêté, à l'endroit mentionné sur le programme officiel (route de Javené).

Cet endroit sera matérialisé par un panneau « km 0 ».

L'ordre de marche des véhicules en course est celui défini par le règlement FFC.

## Article 7 – Dépannage :

Deux véhicules neutres, avec mécanicien à bord, assureront le dépannage neutre. Elles seront équipées en roues.

## **Article 8 – Véhicules suiveurs :**

Tous les monospaces et multiplas sont interdits à l'échelon course. Ils devront se tenir à la dernière place des véhicules techniques.

Le véhicule du médecin de la course suivra le peloton principal et sera positionné à la demande des commissaires derrière le président du jury.

Un véhicule balai suivra les derniers coureurs de la course. Au franchissement de la ligne d'arrivée, le commissaire de bord, s'arrêtera et remettra les dossards des coureurs ayant abandonnés.

Une moto « info » transmettra les informations de la course.

Une moto « ardoisier » indiquera brièvement les écarts aux coureurs.

Une ambulance assurera les secours au cours de l'épreuve.

## **Article 9 – Parcours :**

En cas d'accident ou d'incident risquant de fausser le déroulement de la course, le président du jury des commissaires en accord avec le directeur de course, et après avoir averti le chronométrateur peut décider :

1 – De modifier le parcours.

2 – De déterminer une neutralisation temporaire de la course.

3 – D'annuler une partie de l'épreuve ainsi que de tous les résultats des classements intermédiaires disputés préalablement sur cette partie et de redonner un nouveau départ à proximité du lieu où la course a été interrompue.

4 – De conserver les résultats acquis et de redonner un nouveau départ en tenant compte des écarts enregistrés au moment de l'incident.

## **Article 10 – Obstacles sur le parcours :**

Les obstacles que pourront rencontrer les concurrents sur le parcours seront signalés par 12 motifs sécurisés de l'Association AMS 35 à l'aide d'un drapeau de couleur jaune.

Il est donc fortement conseillé aux coureurs de prendre le départ avec un ou deux bidons.

## **Article 12 – Arrivée :**

Un panneau indiquera les 5, derniers kilomètres.

Une flamme rouge indiquera le dernier kilomètre.

Des panneaux indiqueront la distance restant à parcourir jusqu'à l'arrivée ( 200m, 150m, 100m, 75m, 50m, 25m).

Les temps seront pris sur la ligne d'arrivée.

## **Article 13 – Pénalités :**

Le barème réglementaire des pénalités appliqué sera celui de la FFC.

## **Article 14 – Les classements :**

L'épreuve comprend trois classements distincts :

- Le classement général individuel par ordre d'arrivée
- Le classement par équipe
- Le classement du meilleur grimpeur

### **Article 15 – le classement par équipe :**

Le classement par équipe s'obtient par addition des places des deux premiers coureurs de chaque club.

En cas d'égalité de points au classement général, c'est la place du meilleur coureur de chaque équipe qui départagera les ex-æquo.

### **Article 16 – le classement du meilleur grimpeur :**

Le classement meilleur grimpeur s'obtient par l'addition des points acquis lors des trois classements mis en place sur le parcours :

1 – km 7.8 : côte de Parcé

2 – km 28,6 : côte du Moulin aux pauvres

L'attribution des points s'établira de la façon suivante :

1er : 6 pts

2ème : 4 pts

3ème : 2 pts

4ème : 1 pt

En cas d'égalité de points au classement final, c'est le nombre de 1ères places puis la meilleure place au classement de l'épreuve qui départagera les ex-æquo.

### **Article 17 – Réclamations :**

S'il y a lieu, les réclamations se feront par écrit par le ou les coureurs ou par le directeur sportif responsable dans les délais suivants :

– 30 minutes maxi après l'affichage en ce qui concerne les classements

– 30 minutes maxi après l'arrivée pour le reste

### **Article 18 – Protocole :**

La cérémonie protocolaire se déroulera sur le podium prévu à cet effet.

Seront conviés à l'arrivée et dans la mesure du possible le plus rapidement :

– Le vainqueur de l'épreuve

Salle du Cosec La Chatière

– La première équipe et son directeur sportif

– Le premier du classement de meilleur grimpeur

– Le premier minime 1ère année

– La première féminine

– Le premier du COCF

Il n'y aura pas de cumul possible (à l'exception du classement de meilleur grimpeur), alors si le premier minime 1 et/ou le premier du COCF font partis des lauréats d'un autre classement, le jury désignera le second de la catégorie ou du club comme prétendants aux trophées.

### **Article 19 – Accord général :**

Le fait d'être engagé implique que chaque concurrent a pris connaissance du présent règlement et en accepte les termes.

### **Article 20 – LIAISONS RADIO**